



Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
L'avenir pour la région du Creux du Van

(Du 14 novembre 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La région du Creux du Van offre des particularités naturelles remarquables qui ont rapidement fait l'objet de nombreuses mesures de protection pour son paysage, sa flore et sa faune. Elle est reconnue au niveau fédéral (objet paysager d'importance nationale (IFP), district franc fédéral), cantonal (réserve naturelle de la faune et de la flore, ICOP) et communal (zones de protection communale).

Les exploitations agricoles et sylvicoles vont dans le sens d'une gestion intégrée, mais c'est surtout en tant que lieu de balades et de délasserement en nature que la population neuchâteloise apprécie tout particulièrement le Creux du Van. Le site est également très fréquenté par des visiteurs venant de l'ensemble de la Suisse, en particulier de Suisse allemande. Son image est régulièrement utilisée par Tourisme neuchâtelois et plusieurs promoteurs dans le cadre de leurs campagnes de marketing ainsi que pour y développer des activités de toutes natures.

Suite à l'évolution du nombre de visiteurs, des usages ainsi que de l'abondance de certaines espèces sauvages, la cohabitation entre les différents intérêts en présence (nature, agriculture, sylviculture, loisirs, tourisme) requiert une nouvelle pesée d'intérêt dans un cadre d'un développement durable et la mise en œuvre de mesures qui permettent des améliorations qualitatives et quantitatives dans une majorité des domaines concernés.

*Le présent rapport décrit l'état de la situation (chap. 2), les impacts connus (chap. 3), les initiatives déjà engagées (chap. 4) et présente les étapes à venir en vue de planifier et coordonner les politiques et interventions sectorielles. La question de l'affluence de visiteurs et des risques liés aux nouveaux loisirs, tels que mentionnés par la motion Laurent Debrot (réf. 10.182), y sont abordés dans un cadre multisectoriel. Les objectifs généraux et mesures proposées (chap. 5) sont combinés : la recherche d'un meilleur **retour économique local** issu du tourisme ainsi que la mise à disposition d'une **information moderne** et d'un **balisage** incitant les visiteurs à suivre des circuits adaptés à leurs intérêts sont appelés à relancer une collaboration entre secteurs public et privé assurant une **protection accrue des zones sensibles** définies pour la faune et la flore. La gestion active des ressources naturelles, à travers l'agriculture, la sylviculture et la régulation de la faune, s'inscrira également dans un **zonage** global permettant de combiner, en évitant les tensions trop fortes, des circuits de tourisme et de loisirs à des réseaux écologiques et des zones de gestion extensive. Un tel système nécessitera*

l'implication de tous dans le suivi et le contrôle des usages ainsi que l'adaptation possible des mesures d'incitation destinées à canaliser les visiteurs.

1. INTRODUCTION

La région du Creux du Van et des Gorges de l'Areuse a retenu l'attention de nombreuses personnes et institutions depuis plus d'un siècle. Sans retracer de manière détaillée cette histoire, quelques repères sont néanmoins utiles:

- 1876:** Achat par le Club Jurassien d'une partie du cirque appartenant à la Paroisse de Saint-Aubin pour créer ce qui peut être considéré comme la première réserve naturelle de Suisse.
- 1960:** Arrêté du 8 mars formalisant la création de la réserve neuchâteloise du Creux du Van. Toute chasse est interdite.
- 1969:** Mise sous protection de la Roche-Devant (décret sur les biotopes cantonaux, RSN 461.21).
- 1971:** Création d'un district franc fédéral dans le périmètre (ordonnance concernant les districts francs, RS 922.31).
- 1972:** Agrandissement de la réserve naturelle du Creux du Van et des Gorges de l'Areuse.
- 1976:** Arrêté du 21 décembre fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore (RSN 461.12).
- 1977:** Inscription de la région du Creux du Van et des Gorges de l'Areuse à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (RS 451.11).
- 2005:** Inscription de la région du Creux du Van et des Gorges de l'Areuse à l'inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP). Ce site englobe les Rochers de Tablettes au nord, la Roche-Devant et le haut du Massif forestier du Littoral au sud.
- 2010:** Entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur les prairies et pâturages secs d'importance nationale (RS 451.37).

Le périmètre considéré dans le présent rapport et pour les mesures à venir est celui de l'objet ICOP neuchâtelois "Creux du Van et Gorges de l'Areuse" et intégrera la partie vaudoise de l'IFP, illustrée en filigrane dans la carte ci-dessous (fig. 1). La coordination à venir avec le canton de Vaud déterminera ensuite la zone qui sera définitivement incluse dans le périmètre intercantonal. Cette région est bien plus grande que la zone touristique habituellement considérée, notamment par Tourisme neuchâtelois à l'heure actuelle, qui se concentre autour du plateau du Soliat et des Gorges de l'Areuse. Le périmètre choisi ici a l'avantage de permettre de différencier, à diverses échelles, des zones et voies de communication dont les vocations pourront être plus directement liées au tourisme ou aux loisirs, voire à une agriculture relativement intensive, d'autres zones dédiées à la conservation de la nature.

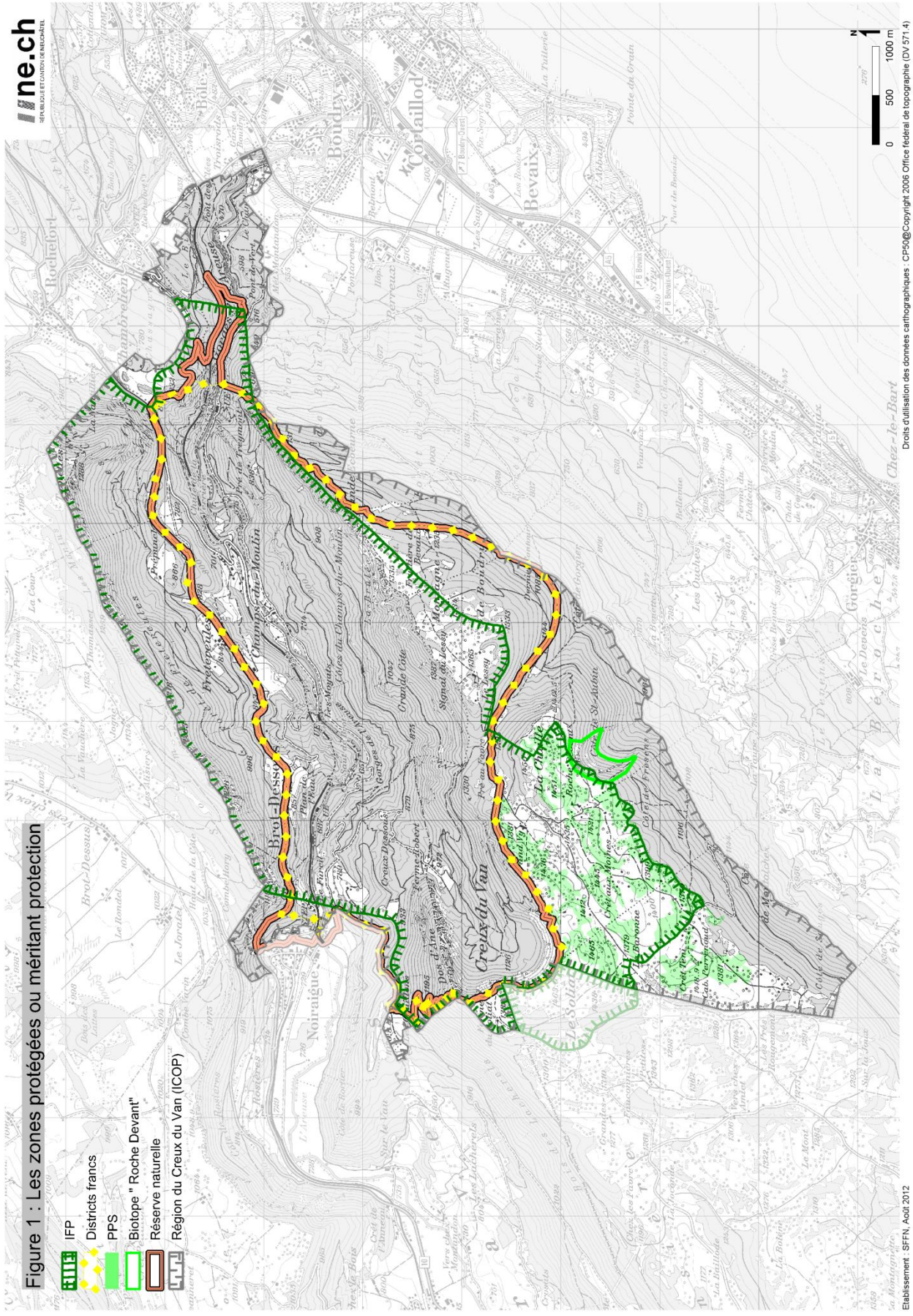


Figure 1 : Les zones protégées ou méritant protection

-  IFP
-  Districts francs
-  PPS
-  Biotope "Roche Devant"
-  Réserve naturelle
-  Région du Creux du Van (ICOP)

Les principales dispositions légales de protection qui s'appliquent aujourd'hui sur tout ou partie de ce périmètre sont mentionnées ci-dessus. Sur le plan de la conservation de la faune, de la nature et du paysage, il s'agit de celles du district franc fédéral, du paysage d'importance nationale, de l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs, de la réserve naturelle de la faune et de la flore, du biotope cantonal et celles des zones de protection communales.

En l'absence de planifications particulières (par exemple des plans de gestion intégrée de pâturages, des réseaux écologiques ou réserves forestières), les dispositions légales sur les plans agricoles, sylvicoles et touristiques ne sont pas directement liées à un statut particulier conféré à la région du Creux du Van.

L'objectif du présent rapport, développé par plusieurs services du canton (SAT, SAGR, SENE, NECO sous l'impulsion du SFFN) et Tourisme neuchâtelois, est d'informer les membres du Grand Conseil sur la situation actuelle et sur les mesures que l'Etat entend mettre en œuvre.

2. ETAT DES LIEUX

2.1. Le territoire

La région du Creux du Van présente une diversité paysagère et naturelle, liée à une géologie contrastée, particulièrement remarquable. Cirques, arêtes, forêts, pâturages boisés, gorges, affleurements rocheux et de nombreux points de vue sur le lac de Neuchâtel et les vallées s'offrent ainsi aux visiteurs.

Avec le cirque du Creux du Van, les forêts forment l'autre composante marquante de cette région. Nous y trouvons à la fois une grande diversité de milieux forestiers (20 des 28 types présents dans le canton) et une proportion élevée de milieux rares au niveau cantonal (chênaie, hêtraie xérothermophile, hêtraie à érables, pineraie, etc.).

Après avoir été fortement défrichées jusqu'à la fin du XIX^e siècle, ces forêts ont ensuite été gérées selon le principe du rendement soutenu (exploitation de l'accroissement naturel uniquement) et dans un esprit de multifonctionnalité. Elles sont donc par principe toutes traitées de manière à servir les fonctions de production de bois, de protection des biens-fonds et des personnes, de maintien de la biodiversité et enfin d'accueil du public (cf. règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts, RELCFo art 18 à 25 et annexes).

Les terrains en forte pente sont souvent marqués par des éléments minéraux (éboulis, falaises) et les autres parties ouvertes par un pourcentage, inhabituellement élevé à l'échelle du canton, de terrains maigres (prairies à fleurs, pâturages et pâturages boisés maigres). Près de 121 ha de terrains secs situés sur les hauts du Creux du Van ont d'ailleurs été retenus par la Confédération pour figurer à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale, soit 20% de la surface retenue pour le canton de Neuchâtel.

Liée à cette grande diversité de milieux mais aussi à l'histoire de la végétation, en particulier l'effet de la dernière glaciation, la région du Creux du Van présente une flore d'une grande richesse. La figure 2 annexée (page 21) illustre cette grande richesse en milieux et en espèces floristiques, protégés, rares ou menacés.

La faune, dont l'observation est un objectif important de visite pour le public, n'est pas en reste. On recense 7 espèces de reptiles, 90 espèces d'oiseaux nicheurs (dont le faucon pèlerin, le grand tétras, le martinet à ventre blanc, l'hirondelle des rochers et le tichodrome échelette), de nombreux papillons dont le spectaculaire Apollon, sans parler des grands mammifères qui y trouvent également refuge.

A la fin des années 1960, 13 bouquetins y ont été lâchés. Cette population s'est accrue dans une première phase avant de montrer des signes de déclin. Pour contrer cette tendance, un renforcement des effectifs a été effectué en 2005 en lâchant 5 individus provenant du Valais. La présence d'une espèce non indigène, même emblématique, ne va pas sans poser certains problèmes. Sans parler de la concurrence avec d'autres espèces d'herbivores, l'impact de ces ongulés sur la flore locale est clairement négatif. Par conséquent, il n'est pas erroné de se poser la question de l'avenir d'une telle population. S'il est difficilement envisageable d'éliminer les quelques bêtes installées, on peut néanmoins se poser la question d'un éventuel renforcement tel que pratiqué en 2005. La question reste ouverte.

La réserve abrite également une population importante de sangliers. On estime actuellement les effectifs à une septantaine d'individus. Les autres ongulés sauvages (chamois et chevreuils) y sont aussi présents. En outre, les observations de plus en plus fréquentes de cerfs dans le canton laissent supposer que cette espèce s'installera à moyen terme dans le périmètre considéré. Si aucune action de régulation n'est prévue durant la phase de colonisation, il faudra probablement envisager ensuite de stabiliser les effectifs à un niveau supportable pour garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sans pour autant menacer la survie de l'espèce.

Autre espèce emblématique, le lynx a été réintroduit dans le périmètre de la réserve en 1974 et 1975. Sa présence discrète contribue à limiter les populations de chevreuils et de chamois et par conséquent la pression d'abrutissement sur le rajeunissement forestier. On note enfin la présence de la marmotte. Introduite au début du 20^e siècle, l'espèce s'est maintenue, notamment grâce à des renforcements effectués dans les années 1970.

2.2. Les activités

a) Agriculture

Le haut du Creux du Van est en grande partie exploité en estivage, avec les principaux alpages du Soliat, de la Baronne, de la Grand-Vy, de la Roche-Devant, du Lessy et de la Fruitière de Bevaix. Seize exploitations d'estivage se trouvent entièrement ou en partie dans la région du Creux du Van. Treize appartiennent à des particuliers et trois à des coopératives (syndicats d'élevage). La surface pâturable est de 325 ha et représente 8% de la surface d'estivage du canton. Les pâturages boisés occupent 127 ha.

Dans les parties basses de la région du Creux du Van (Brot-Dessous, Fretereules, Champ-du-Moulin, Oeillons-Dessus), les surfaces agricoles utiles (SAU) sont exploitées à l'année, presque exclusivement en surfaces herbagères. La SAU totale dans le périmètre est de 165 ha, ce qui représente 0,55% de la SAU du canton. Environ un quart de la SAU du périmètre remplit les critères de qualité écologique et 7 ha sont classés en pâturage boisé. Enfin, 121 ha sont inscrits dans l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (dont 50% en estivage). La majeure partie des surfaces agricoles de la zone présente donc un potentiel de biodiversité à conserver et à valoriser.

b) Sylviculture

Les forêts sises dans le périmètre considéré s'étendent sur 2510 ha, de telle sorte qu'elles en occupent plus de 80% de la surface. Cela représente environ 9% de la surface boisée du canton. Quinze administrations publiques sont propriétaires des massifs (2127 ha), à quoi s'ajoutent de nombreuses forêts privées de très petites tailles totalisant 383 ha.

La remarquable diversité des stations écologiques qu'abrite cet ensemble forestier confère aux paysages et forêts une évidente multifonctionnalité. Les prestations de ces massifs forestiers en matière de maintien de la biodiversité, de protection, de production ligneuse et enfin leur fonction sociale sont décrites ci-dessous.

La fonction de maintien de la biodiversité

Dans ce périmètre, la fonction de maintien de la biodiversité est jugée supérieure pour 56,5% des forêts, importante pour 37,5% d'entre elles et existante pour les 6% restant. L'importance de cette fonction dans la région du Creux du Van est de loin supérieure à la moyenne cantonale, estimée supérieure pour 12,4% de la surface et importante pour 31,2%.

La fonction protectrice

La structure géologique de la région du Creux du Van est complexe, faite de plissements, d'érosion et de dépôts glaciaires. Il en découle une topographie et une orographie perturbées dans lesquelles on recense certaines menaces liées aux dangers naturels.

Le danger le plus marqué est celui des chutes de pierres. Le flanc escarpé situé au nord du périmètre, du Crêt de l'Anneau à Brot-Dessous, ainsi que sur le côté nord de la Montagne de Boudry, en particulier dans le secteur de la Petite et la Grande Ecoerne, présentent un danger élevé de chute de pierres.

Les risques de glissement de terrain se concentrent au pied de la Côte de Rosières, à l'est du village de Noiraigue. Quant aux risques liés aux crues et aux inondations, ils se concentrent de part et d'autre de l'Areuse, avant le resserrement de la vallée donnant naissance aux Gorges de l'Areuse.

Au-delà du caractère impondérable des dangers naturels, une gestion adéquate des milieux naturels est à même de diminuer la fréquence et de limiter l'ampleur des événements.

Dans ce but, l'établissement et le maintien de la fonction de protection des forêts de pente par un entretien régulier revêt une grande priorité. Deux tiers des forêts intégrées dans le périmètre ont une fonction cantonale de protection particulière ou importante et plus de la moitié assurent une fonction de protection reconnue par la Confédération selon des critères topographiques et liés aux voies de communication à protéger. Ces forêts assurent en effet la protection du tracé de l'Areuse et des voies de communication la bordant, de la route H10, la voie CFF et enfin des sentiers et routes (notamment vers la Combe du Laga) menant au Creux du Van. A l'échelle du canton de Neuchâtel, les massifs forestiers de la région du Creux du Van et ses prolongements géographiques concentrent une partie importante des moyens financiers consacrés par la Confédération et le canton à l'entretien de forêts protectrices. Cet investissement passé et futur est vital pour permettre à ces forêts d'assurer à long terme leur rôle protecteur.

Autre aspect de la fonction protectrice des forêts, le massif joue un rôle crucial dans la régulation du régime et la purification d'une partie des eaux alimentant l'Areuse. A titre de rappel, l'eau captée dans les Gorges de l'Areuse est arrivée en 1887 à Neuchâtel et l'année suivante à la Chaux-de-Fonds, mettant ainsi fin aux épidémies de fièvre typhoïde.

La fonction de production ligneuse

En raison de l'altitude et des sols parfois superficiels, la productivité de ces forêts est généralement inférieure à la moyenne cantonale. Si aucune zone n'est traitée de manière intensive, les deux tiers des forêts du périmètre gardent une fonction économique normale ou diversifiée. Les autres forêts ne sont pas exploitées ou alors de manière occasionnelle ou extensive.

Les exploitations forestières dans la région peuvent être estimées à environ 8000 à 9000 m³ par an dans les divisions considérées comme productives.

Sur ces mêmes surfaces, les revenus financiers nets sont, en moyenne, généralement limités: grossièrement parlant, de l'ordre de 10 francs par m³. Cependant, ces activités représentent le moteur de l'entretien des forêts et permettent de soutenir les autres prestations attendues de la forêt.

Environ la moitié de la surface forestière se situe dans le district franc fédéral. Ce statut de réserve de chasse rend le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique difficile, mais indispensable à la pérennité de la forêt et de ses fonctions.

La fonction sociale

Les forêts du périmètre ont sur 22% de leur surface une fonction sociale importante. Les infrastructures d'accueil sont gérées par divers partenaires, certains avec l'appui du service chargé des forêts. L'accueil du public est principalement lié aux sentiers de randonnée pédestre (76 km) et à quelques établissements (Ferme Robert, Champ du Moulin, Le Soliat, La Fruitière de Bevaix, la Grand-Vy).

c) Tourisme et loisirs

La stratégie cantonale de développement touristique est basée sur les résultats d'une étude mandatée par les Départements de la gestion du territoire et de l'économie qui a fait l'objet d'une présentation publique en décembre 2007 et d'un rapport au Grand Conseil (09.008) adopté en février 2009. Dans les grandes lignes, cette étude partait de la volonté du Conseil d'Etat de développer la branche « tourisme » pour diversifier le tissu économique et d'accroître la notoriété et l'image du canton afin d'augmenter la plus-value économique générée par ce secteur d'activité et, accessoirement, d'attirer davantage de résidents et d'entreprises.

Elle a constaté le manque de notoriété de Neuchâtel et a établi la nécessité de mieux identifier le canton afin de le profiler sur la scène touristique suisse et internationale. Le rapport a proposé, en outre, la thématique du Temps comme concept porteur de la stratégie cantonale de développement touristique; ainsi par exemple, la gastronomie a été assimilée à « savourer le temps », le tourisme vert à « prendre le temps ».

En acceptant ce rapport, la députation neuchâteloise a entre autres ratifié les idées-forces de l'action gouvernementale dont certaines doivent être considérées dans les réflexions en relation avec le développement touristique de la région du Creux du Van:

- mettre en œuvre une politique proactive de développement touristique, incluant des efforts de développement qualitatif et quantitatif de l'offre, notamment en matière de produits et d'hébergement;
- inscrire cette démarche dans une perspective de développement durable, d'un tourisme respectueux de l'environnement;
- développer une politique de promotion commune avec les cantons ou régions avoisinantes afin de mieux coordonner le développement du tourisme et communiquer efficacement.

Le Conseil d'Etat développe donc de manière active les conditions-cadre à l'activité économique touristique dans une optique de développement durable. Il veille à ce que l'offre existante soit mise en valeur et il fait en sorte que de nouvelles offres, de nouveaux projets touristiques puissent voir le jour en adéquation avec le concept retenu et avec la stratégie de la destination de Jura & Trois-Lacs (J3L) dont découle une adaptation des missions de Tourisme neuchâtelois vers son implication dans le développement de l'accueil et de l'offre.

Le Creux du Van est un des emblèmes forts de la destination J3L. Il est, devant Chasseral, le mot-clé le plus utilisé par les internautes désireux d'obtenir des informations sur les possibilités de randonnées dans la destination. L'image et la notoriété du Creux du Van pourraient donc permettre de positionner une partie des produits touristiques neuchâtelois. Pour ce faire, il faut renforcer la stratégie visant à augmenter les retombées économiques générées par les visiteurs de ce site et ceci dans le sens du développement durable. Actuellement, le périmètre accueille de la restauration dans quelques métairies et deux institutions se sont tournées vers l'éducation à l'environnement (la Maison de la Nature à Champ-du-Moulin et la Ferme Robert).

Le Creux du Van est donc un magnifique défi à relever pour le tourisme dans le canton, dans le sens d'un développement générant des retombées financières qui contribueront à améliorer l'accueil et sensibiliser les visiteurs et à préserver la nature et le paysage qui sont à l'origine de l'attrait du site.

Tourisme neuchâtelois comme de nombreux autres connaisseurs note cependant que la situation actuelle, de plus en plus conflictuelle, ne peut perdurer. Du point de vue de la mobilité douce de loisirs, ce secteur est très fortement parcouru, en particulier par beau temps et le week-end. Cet afflux de "grand public" peut rendre difficile la cohabitation avec les visiteurs de type "naturaliste" ou "aventure" et peut même provoquer, à certaines occasions, des engorgements.

Le parking à proximité de la Ferme Robert atteint par exemple les limites de ses capacités. Suivant l'orientation actuellement prise par le tourisme dans la région (recherche de retombées économiques accrues à travers la qualité plutôt que la quantité), les solutions à ce type de problème seront recherchées dans une approche globale des questions de mobilité plutôt que par un agrandissement du parking actuel. Autre exemple de conflit d'usage, il peut arriver que des vététistes empruntent les sentiers pédestres, y compris les tronçons interdits à cette pratique à proximité du cirque, ce qui peut engendrer des conflits avec les randonneurs et certains dommages aux chemins et aux pâturages.

On note également des gênes et parfois des accidents entre randonneurs, chiens et bétail. Enfin, les activités hivernales connaissent un regain d'intérêt dans le Jura: si le nombre de kilomètres de pistes de ski de fond tracées est stable, voire en régression, depuis 10 ans, un réseau de parcours balisés doit être rapidement mis en place pour canaliser au mieux les personnes qui pratiquent la raquette à neige et le ski de randonnée. Selon les parcours utilisés, ce type d'activités risque en effet de déranger la

faune durant une période pendant laquelle les espèces sont tout particulièrement vulnérables.

d) Energies renouvelables

Trois centrales hydroélectriques sont présentes dans le périmètre de la réserve le long de l'Areuse et contribuent à la production cantonale d'énergies renouvelables: deux centrales sont situées à Brot-Dessous, le Plan-de-l'Eau, géré par la société électrique du Val-de-Travers SA, et les Moyats par Viteos SA (resp. environ 6500 MWh et 4500 MWh par an). Les centrales Viteos SA situées sur la commune de Boudry ont une production plus importante: la Combe-Garot fournit environ 25.000 MWh par an et la centrale du Chanet, hors du périmètre considéré ici, d'environ 22.000 MWh.

Les forêts fournissent en outre une proportion du bois énergie consommé dans certaines installations de chauffage à bois situés aux abords du périmètre (par ex. Couvet, St-Aubin).

La stratégie cantonale de production d'énergie éolienne prévoit en revanche de se concentrer sur des sites prioritaires qui ne coïncident pas avec la région du Creux du Van.

3. LES IMPACTS DE CES ACTIVITES

Plusieurs des activités décrites ci-dessus entraînent des pressions sur la région du Creux du Van, dont certaines posent des problèmes récurrents, notamment:

- Des dérangements multiples et incessants de la faune sauvage par la présence humaine et des activités de loisirs de plus en plus variées et disséminées.
- Des conflits entre différents groupes de visiteurs lorsque les activités de loisirs répondent à des objectifs divergents.
- Des retours économiques actuellement plus que limités en termes de retombées locales qui font dire que la région est consommée plutôt que valorisée.
- Une fermeture de la couverture boisée au détriment des espaces de lumière et, dans les pâturages boisés, un problème inverse de régénération des ligneux.
- Les traces aujourd'hui encore visibles d'une exploitation agricole qui pendant des décennies recherchait principalement une production maximale.
- Un fort abrutissement de la végétation basse par les ongulés sauvages mettant en péril la régénération de certaines espèces, en particulier le sapin blanc.

A ces éléments généraux s'ajoutent des effets plus localisés parmi lesquels nous citerons:

- L'abrutissement de la végétation du bord supérieur du Creux du Van par le bouquetin et occasionnellement d'autres ongulés.
- Le piétinement intense par les promeneurs de l'espace compris entre le mur de pierres sèches bordant le cirque du Creux du Van et l'abîme qui se marque par endroit par une érosion du sol jusqu'à la dalle calcaire sous-jacente et la formation d'une sente méandreuse excluant tout développement végétal.

- un embroussaillage particulièrement préjudiciable aux espèces des milieux ouverts aux Rochers de Tablettes et à La Roche Devant.
- Le dérangement du grand tétras dans la forêt du haut du versant sud de la Montagne de Boudry. Les sources de dérangement y sont en effet particulièrement nombreuses (piétons, véhicules, parapentistes) et le couvert forestier encore trop dense pour cet oiseau. L'abrutissement par les ongulés prive de plus le grand tétras d'une nourriture en sous-bois particulièrement utile au printemps. Les sangliers, présents en nombre dans le district franc fédéral, sont de plus de potentiels prédateurs des couvées du grand tétras.
- Une pression importante du sanglier sur les prairies et pâturages situés dans le périmètre.

4. LES MESURES DÉJÀ ENGAGÉES EN FAVEUR D'UNE GESTION DURABLE

4.1. Agriculture et nature

Plusieurs mesures destinés à favoriser la biodiversité, dont certaines intercantionales, sont en cours d'élaboration:

- Un plan de gestion intégrée (PGI) pour le domaine du Soliat, un autre pour la Fruitière de Bevaix, Le PGI est un outil de planification qui a pour but une exploitation harmonieuse et durable d'un domaine agricole en prenant en compte les aspects agricoles, sylvicoles, naturels et touristiques.
- Un réseau écologique englobant le dos de la crête depuis la Nouvelle Censière jusqu'à la Montagne de Boudry, qui couvre une surface totale d'environ 2892 ha, dont 390 ha dans le périmètre ICOP. Ce réseau a pour but de protéger, de mettre en place et d'interconnecter des éléments écologiques tels que haies, prairies extensives et autres biotopes. Ces éléments, intégrés dans un réseau, donnent droit à des contributions fédérales et cantonales.
- Des mesures ciblées sont prises pour la protection de certaines espèces végétales comme le Sabot de Vénus.
- La réhabilitation du mur de pierres sèches bordant le Creux du Van est en cours depuis 2009.
- Des suivis sont en place pour évaluer l'effet des mesures prises sur la faune et la flore.

De plus, 48 parcelles bénéficient de contributions pour la qualité écologique, pour une surface de 41 ha. Ce sont principalement des prairies de fauche par tradition en région d'estivage. Pour l'instant, la législation fédérale ne permet pas de verser des contributions pour la qualité écologique de ces surfaces d'estivage, ce qui devrait cependant être corrigé dans le cadre de la politique agricole 2014/2017.

Ceci étant, l'intensité d'exploitation en région d'estivage est limitée par une charge usuelle en bétail fixée sur la base des années de référence 1997 à 1999. Cette charge ne peut pas être dépassée sous peine d'une réduction des contributions d'estivage. L'ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage de 2009 impose d'ailleurs de sévères restrictions au niveau de la fumure et de l'alimentation complémentaire. C'est ainsi que des plans d'épandage ont été dressés pour chaque estivage. Sur ces plans

sont indiquées les zones avec autorisation ou interdiction de fumure, en tenant notamment compte de l'OPPS.

Relevons enfin le cas particulier des dégâts récurrents occasionnés aux pâturages d'altitude par les sangliers. Afin d'y apporter une solution, l'Etat a déjà pris les dispositions nécessaires pour réduire l'impact de cette espèce dans les secteurs mis à mal. Des tirs de régulation ont été effectués en 2011, principalement dans la réserve du Creux du Van. Avec l'accord de l'OFEV, la chasse au sanglier y sera ouverte dès l'hiver 2012, et jusqu'en 2015 au moins, sous supervision étroite des agents du SFFN. Un monitoring du sanglier a de plus été lancé en 2011 dans le secteur de la Montagne de Boudry pour mieux comprendre le comportement de cette espèce, ce qui permettra d'affiner la stratégie de régulation.

4.2. Sylviculture

La sylviculture neuchâteloise, s'inspirant des processus naturels et favorisant la capacité des forêts à supporter des perturbations et se reconstituer (résilience), est tout à fait adaptée à la région. Néanmoins, d'entente avec les propriétaires concernés (majoritairement des administrations publiques) et en fonction de la vocation du site, la constitution d'une grande réserve forestière est en cours (programme 2001/2025), en particulier à travers les programmes de subventionnement RPT. La situation actuelle et l'objectif à terme s'apparente en fait à la mise en place d'une mosaïque fine de réserves forestières totales et de réserves à interventions particulières. A ce jour, nous disposons de 285 ha de réserves forestières totales et 460 ha de réserves forestières à interventions particulières. L'une des justifications principales des réserves forestières à interventions particulières dans le périmètre est la conduite d'une sylviculture favorable à l'entretien de l'habitat du grand tétras et, plus généralement, de l'avifaune rare et menacée. Ce type d'intervention a débuté au milieu des années 90 (Grand-Vy, Roche Devant et Fruitière de Bevaix).

D'autres mesures de gestion particulière sont également prises dans les zones de protection des eaux (S1-S3), qui représentent plus de 40% des surfaces forestières de la région, principalement au bord de l'Areuse. L'utilisation de produits phytosanitaires, le traitement et l'entreposage de bois suivent les règles édictées dans ces zones.

4.3 Tourisme et loisirs

Diverses mesures ont été prises pour sensibiliser les visiteurs à la beauté et la fragilité de ce site. Des panneaux d'information (district franc fédéral, réserve naturelle de la faune et de la flore, mur de pierres sèches) y contribuent. L'accueil de visiteurs dans le sens du tourisme doux y participe également (Ferme Robert, Abri du Van, Maison de la nature à Champ du Moulin).

De plus, les règles en matière de manifestations sportives ont été précisées dans le nouveau guide pour l'organisation de manifestations sportives (1^{er} février 2012). Des tracés ouverts aux manifestations d'envergure ont en particulier été délimités.

4.4. Aménagement du territoire

Dans le cadre de la sanction de deux plans d'aménagement communaux, en 1997 et 2000, le traitement de la question du maintien de la biodiversité dans le périmètre a été renvoyée à la mise en œuvre de l'ICOP Creux du Van et Gorges de l'Areuse, soit l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal.

L'inventaire IFP (objet no 1004 Creux du Van et Gorges de l'Areuse) est en cours de révision par la Confédération. De plus, une directive fédérale concernant le traitement des inventaires fédéraux dans la planification directrice cantonale et les plans d'affectation a été mise en consultation auprès des cantons en juin 2011. Elle vise à renforcer la protection et la gestion des milieux définis par les inventaires fédéraux sur le plan cantonal et communal.

Le plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal, adopté le 22 juin 2011, traite de la problématique de la région du Creux du Van dans plusieurs fiches car les enjeux sont multiples. On citera notamment les fiches de coordination suivantes:

- "Développer le tourisme" (R_31)
- "Sites touristiques prioritaires" (en cours de préparation) (R_32)
- "Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs" (R_33)
- "Créer des parcs naturels régionaux" (R_38)
- "Développer une gestion intégrée des pâturages boisés" (S_22)
- "Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques" (S_34)
- "Gérer les dérangements de la faune sauvage" (S_35)
- "Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)" (S_37).

Le plan directeur prévoit que le canton consolide la réflexion et définisse les mesures nécessaires sur les sites touristiques prioritaires d'importance cantonale et sur l'utilisation des sites paysagers emblématiques pour le tourisme et les loisirs. Il est également envisagé qu'il se coordonne avec le canton de Vaud quant à l'avenir et à la gestion de la région du Creux du Van. Il est prévu en outre d'actualiser le plan directeur du réseau des chemins pour piétons et des randonnées pédestres de juin 1991 et la carte du réseau cantonal d'itinéraires VTT de mai 1993 en fonction d'objectifs et mesures prioritaires tenant compte des autres politiques sectorielles. Enfin, le canton prévoit d'étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un parc intercantonal de la biodiversité (gestion intégrée) au Creux du Van, en coordination avec le canton de Vaud. Toutes ces mesures complètent celles prévues par ailleurs pour le traitement et la mise en œuvre des inventaires fédéraux.

5. VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA GESTION DE LA RÉGION DU CREUX DU VAN

5.1. Une approche adaptée au contexte actuel

L'état de situation et les pressions qui s'exercent sur ce site ainsi que l'acceptation le 27 septembre 2011 par le Grand Conseil de la motion Laurent Debrot (10.182), démontrent, s'il le fallait encore, que la région du Creux du Van reste au centre des préoccupations de nombreux groupes d'intérêt.

Cependant, depuis la création de la réserve naturelle de 8 km² en 1960, les conditions cadre ont fortement évolué, en particulier:

- la population du canton a augmenté;
- la mobilité s'est développée rendant ce site accessible à de nombreux Suisses et étrangers.

Ainsi, alors que la volonté de conserver le paysage et la nature de cette région s'est confirmée au cours des décennies, les pressions exercées sur ses ressources naturelles et paysagères ont changé. Pour illustrer ce phénomène, relevons:

- qu'en 1977, Archibald Quartier citait les exploitations forestières intensives comme source de dérangement pour le grand tétras, alors que la gestion forestière se concentre maintenant, dans certaines zones, sur la création ou le maintien d'un habitat propice à cet animal en danger de disparition dans notre canton;
- que pour le sanglier, on estimait en 1970 son cheptel à moins de 10 dans la réserve alors qu'aujourd'hui cette population est estimée à une septantaine. Certaines espèces sauvages sont ainsi devenues elles-mêmes des dangers pour la conservation d'autres ressources naturelles;
- que du point de vue agricole, les tendances de ces dernières années démontrent une diminution des cellules boisées des pâturages. En termes d'infrastructure, les experts ne prévoient pas de changement plus important que des améliorations ponctuelles (abri pour les bergers, alimentation en eau pour le Soliat par exemple).

Aux craintes passées, liées à d'éventuelles sur-exploitations agricoles ou forestières issues d'une vision productiviste, s'est ajoutée la menace de pressions nouvelles issues de l'affluence de visiteurs, touristes ou adeptes de loisirs en nature.

Le moment est donc venu de faire le point sur l'avenir du Creux du Van.

De nombreuses mesures sont en cours ou planifiées mais la vocation de cette région comme site emblématique du canton nécessite la définition d'objectifs à long terme partagés par l'ensemble des intervenants, la mise en place d'une coordination intercantonale et la réalisation de mesures à moyen et court terme.

5.2. Les objectifs à long terme

Comme base de réflexion et pour en déduire des principes directeurs en matière d'aménagement de la région du Creux du Van, certains éléments de la convention internationale sur la diversité biologique, en vigueur pour la Suisse depuis 1995, sont utiles à rappeler. Les trois piliers de cette convention sont :

- la conservation,
- la gestion durable et
- une répartition équitable des bénéfices issus des ressources naturelles publiques.

Le canton de Neuchâtel s'est aussi engagé à rendre le développement « durable ». La notion de durabilité a une signification fonctionnelle et temporelle : elle prévoit un équilibre entre les fonctions, ou prestations, économiques, sociales et environnementales de nos ressources de même que la préservation sur le long terme de leur potentiel de prestations. La combinaison de ces deux éléments est complexe.

Elle nécessite une approche conservatrice (maintien d'un équilibre entre nature et société à un moment donné) en même temps qu'une adaptation régulière des interventions face à des équilibres naturels et socio-économiques changeants. On parle de la recherche d'un équilibre dynamique.

Au vu des changements possibles des attentes de la population, les objectifs à long terme doivent rester relativement généraux afin de permettre des adaptations au niveau des interventions à mener. Ils sont présentés ci-dessous.

Objectifs généraux:

- La conservation de la diversité des associations végétales et des habitats, de la flore et la faune sauvage.
- La mise en réseau des réservoirs et refuges de biodiversité comme autres piliers de la résilience écologique.
- La mise en œuvre de mesures ciblées visant à la promotion de la diversité biologique.
- Le développement de forêts complexes et diversifiées en termes de mélanges, structures et interfaces avec des milieux ouverts.
- La recherche de ressources et retombées économiques garantes d'une gestion durable des ressources naturelles par les acteurs privés et publics.
- Le maintien du paysage avec sa composante culturelle et ses habitats traditionnels, dans la continuité des objectifs du décret de 1966 et de l'inventaire fédéral du paysage.

Des structures d'accueil du public qui répondent aux demandes sociétales tout en correspondant au potentiel écologique du site.

5.3. Mesures à prendre dans le moyen terme (2014-2022)

Afin de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles qui déploient leurs effets sur la région du Creux du Van et poser ainsi le cadre d'un développement durable, un plan d'affectation cantonal (ICOP Creux du Van - Gorges de l'Areuse), coordonné au niveau des mesures avec le canton de Vaud, entérinera les décisions prises au niveau du zonage du périmètre et des règles adoptées.

Les éléments principaux qu'il s'agira de prendre en compte sont:

L'application des mesures prévues dans le plan directeur

Les mesures de protection et de gestion qui découlent du rapport technique ICOP "Creux du Van et Gorges de l'Areuse" et des inventaires fédéraux (PPS et IFP) devront être formalisées. Champ du Moulin est colloqué en zone agricole (ZAGR). L'opportunité d'affecter tout ou partie de ce secteur, notamment les constructions qui n'ont plus de lien avec la zone agricole, sous la forme d'une zone de maintien de l'habitat rural au sens de l'art. 33 OAT (ZMHR) ou dans une autre zone, par exemple touristique, devra être étudiée.

L'hôtel et le restaurant de la Truite, la salle des fêtes et le parking attenant, la Maison de la nature (centre didactique) et la Maison Rousseau (structure d'hébergement) pourraient entrer dans un concept de "portes d'entrée" d'un parc de la biodiversité et être valorisés en tant que telles.

Plusieurs fermes, métairies et bâtiments isolés, comme la Ferme Robert, le Soliat, la Grand-Vy et la Fruitière de Bevaix qui proposent une restauration en journée, et pour certains des possibilités d'hébergement, méritent d'être mis en valeur.

Volet économique

Les mesures permettant de renforcer le bénéfice des visites du Creux du Van dans des offres de restauration et d'hébergement existantes auront été étudiées dans le projet de Tourisme Neuchâtelois sur le périmètre restreint Soliat-Ferme Robert. Dans cette zone, un pôle d'attraction (par ex. une plateforme ou un belvédère bien intégré au site), un "plus" par rapport à d'autres sites, pourrait être étudié en fonction des bénéfices économiques potentiels. Cependant, de manière générale, la priorité sera donnée aux mesures améliorant le potentiel de plus-value par visiteur plutôt que celles aboutissant à une affluence accrue sur la zone Soliat-Ferme Robert.

Il s'agira dans le moyen terme de poursuivre la valorisation ou le développement de prestations dont le potentiel économique et l'absence d'impact sur la nature auront été confirmés de même qu'étendre si possible de telles mesures aux autres sites touristiques du périmètre ICOP.

De nombreux exemples de système de financement pérenne ont été étudiés dans le cadre de gestion de réserves ou parcs naturels. Dans le cas de ces derniers, il est prévu de combiner des contributions publiques (Confédération, canton), des cotisations issues des citoyens directement concernés et de membres d'associations, des prestations de service de partenaires locaux et des soutiens de partenaires privés. Dans d'autres exemples, les systèmes de financement couvrant les actions et investissements de gestion de sites peuvent être mis sur pied et menés par des associations ne couvrant pas forcément l'ensemble de la zone protégée (entités administratives, groupements locaux, etc.) ou alors un secteur défini (hôteliers, commerçants, etc.) qui se dotent de système de réinvestissement souvent liés aux bénéfices de leurs activités et/ou aux amortissements des infrastructures. Le système qui sera appliqué ici devra être négocié entre les parties prenantes en insistant sur la volonté de réinvestir dans des actions ou infrastructures en lien avec les diverses vocations du site, en particulier celle de protection de la nature et du paysage.

Délimitation de parcours de tourisme et loisirs

A l'intérieur du périmètre, les réseaux et les mesures de gestion des piétons et VTT, bien que déjà coordonnés entre eux, mériteront d'être contrôlés afin de prendre en charge au mieux les conflits d'usage qui s'expriment. Le cas échéant, des itinéraires séparés, clairement balisés et pour certains informatifs seront proposés. Ces adaptations ne prendront cependant sens que si elles sont acceptées et respectées. Elles devront donc être accompagnées d'actions de sensibilisation et de mesures de contrôle réguliers. L'approche à travers l'information et les incitations des usagers restera prioritaire, mais il est évident que si elle ne devait pas suffire pour tous, des sanctions devront être prises.

Politique agricole

Les récents développements prévus par la politique agricole 2014/2017 permettent d'envisager l'utilisation de nouveaux outils destinés à soutenir financièrement l'entretien de surfaces riches en biodiversité dans les estivages, le maintien de la qualité écologique au sens de l'OQE ainsi le développement de projets paysagers. Ces mesures, si elles sont confirmées, devraient limiter les tendances d'intensification agricole encore perceptibles par endroit.

Gestion forestière

Il s'agira de continuer de mettre une priorité à la résilience écologique et à la conservation d'un paysage diversifié et dynamique. En matière de réserves forestières, c'est dans ce périmètre en particulier qu'il est prévu de promouvoir leur extension. A terme, environ un tiers du périmètre forestier devrait être reconnu comme réserve forestière.

5.4. Mesures à prendre dans le court terme (2012-2013)

- Etude des visiteurs: analyse des intérêts touristiques (coordination avec Tourisme Neuchâtelois) et des loisirs pratiqués.
- Campagne de sensibilisation par la mobilisation directe d'un forestier "ranger" et d'un garde-faune et mise en place du centre d'information SFFN au Creux Dessous (en coordination avec la commune de Val-de-Travers, la Ferme Robert et la Maison de la Nature).
- Coordination entre les services concernés, avec Tourisme neuchâtelois et les partenaires réunis autour du projet touristique "Enjoy Creux du Van" pour la zone restreinte "Ferme Robert – Soliat".
- Mise en place de mesures économiques tests et système de réinjection des bénéfiques (initialement dans la zone Soliat – Ferme Robert) en collaboration avec Tourisme neuchâtelois.
- Coordination intercantonale et sectorielle (y compris agriculture-sylviculture et nature).
- Projet de zonage (zones de tranquillité et places ou circuits pour le tourisme et les loisirs), pesée d'intérêt et phase test.
- Balisage (circuits prioritaires, zones tranquillité).
- Analyse des mesures, vérification des besoins d'adaptation y compris sur le plan légal pour les activités préjudiciables subsistantes.

¹Le projet "Enjoy Creux du Van" a été sélectionné dans le cadre d'un programme d'impulsion pour le tourisme "Enjoy Switzerland en partenariat avec l'Aide Suisse aux Montagnards". Il fait l'objet d'une convention entre Suisse Tourisme et Tourisme neuchâtelois et a pour but de soutenir des projets qui s'inscrivent dans une logique de tourisme doux et proche de la nature.

Pour mener à bien ces activités à court terme, il s'agit donc:

- de recueillir toutes les bases de connaissances nécessaires à l'élaboration du plan d'affectation cantonal ICOP Creux du Van - Gorges de l'Areuse (les planifications existantes, les initiatives en cours comme par exemple la gestion intégrée de l'Areuse prévoyant l'entretien des rives boisées et les mesures en faveur de la migration des poissons);
- d'analyser les usages et demandes des divers groupes d'intérêts (tous les types de visiteurs, les chasseurs en vue d'une ouverture sous conditions du district

franc fédéral à la chasse, les exploitants agricoles liés à la création de l'EcoRéseau Creux du Van, etc.);

- de tester diverses pistes de solutions, en particulier dans le domaine de la sensibilisation et de la canalisation du public. Une campagne de sensibilisation aux problèmes liés aux dérangements provoqués par les visiteurs et usagers du périmètre devient urgente. L'implication de guides interprètes et d'agents spécialisés (gardes faune et forestiers) sera requise. Le balisage sera amélioré et des contacts directs et ciblés avec les propriétaires fonciers, les exploitants et diverses associations, en particulier avec le Tourisme neuchâtelois, seront menés;
- d'analyser les besoins de coordination par politique sectorielle avec le canton de Vaud, étude soutenue financièrement par la Confédération;
- de renforcer la coordination intercantonale par des mesures concrètes (entretien du mur de pierres sèches du Creux du Van par exemple);
- et enfin, en fonction du résultat des analyses et tests effectués, étudier le potentiel de mesures incitatives ou d'offres alternatives en vue de diminuer les pressions liées au tourisme et aux loisirs et en cas de problèmes récurrents, de vérifier l'adéquation du cadre juridique, en relation notamment avec la motion Laurent Debrot.

6. CLASSEMENT D'UNE MOTION

10.182

3 novembre 2010

Motion Laurent Debrot

Protégeons nos réserves naturelles

Depuis l'achat d'une partie du Creux-du-Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaint de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux-du-Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- *d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;*
- *de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m);*
- *de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.*

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würzler et V. Pantillon

Lors de la séance du 28 septembre 2011 le Grand Conseil a accepté la motion Laurent Debrot (10.182) Intitulée "*Protégeons nos réserves naturelles*". Cette motion demande au Conseil d'Etat:

- d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;
- de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300 m);
- de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.

Comme l'établit le présent rapport, la protection et la gestion du site du Creux du Van font d'ores et déjà l'objet d'une politique publique et de divers instruments de planification qui seront encore développés à l'avenir. Si ce rapport d'information est accueilli de manière positive par les membres du Grand Conseil, c'est dans ce cadre que les mesures demandées dans la motion, en particulier par rapport aux moyens de faire respecter les législations, seront traitées avant de vérifier la nécessité ou non d'adapter celle qui concerne les réserves naturelles. En ce qui concerne plus particulièrement la limitation de l'altitude de vol des aéronefs, nous rappelons que cette question est réglée par le droit fédéral, à savoir par l'ordonnance du DETEC concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA), du 4 mai 1981 (RS 748.121.11, art. 44). Cette question ne relève donc pas de la compétence du canton.

Dès lors, nous proposons de classer la motion Laurent Debrot 10.182 car son traitement sera intégré dans des plans et mesures concertés et de plus large ampleur thématique.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

Liste des abréviations:

IFP	Objet paysager d'importance nationale
ICOP	Inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection
OPPS	Ordonnance fédérale sur les prairies et pâturages secs d'importance nationale
OQE	Ordonnance sur la qualité écologique
PGI	Plan de gestion intégrée
PAC	Plan affectation cantonal
DETEC	Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication
LPN	Loi sur la protection de la nature
SAU	Surface agricole utile
PA	Politique agricole
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

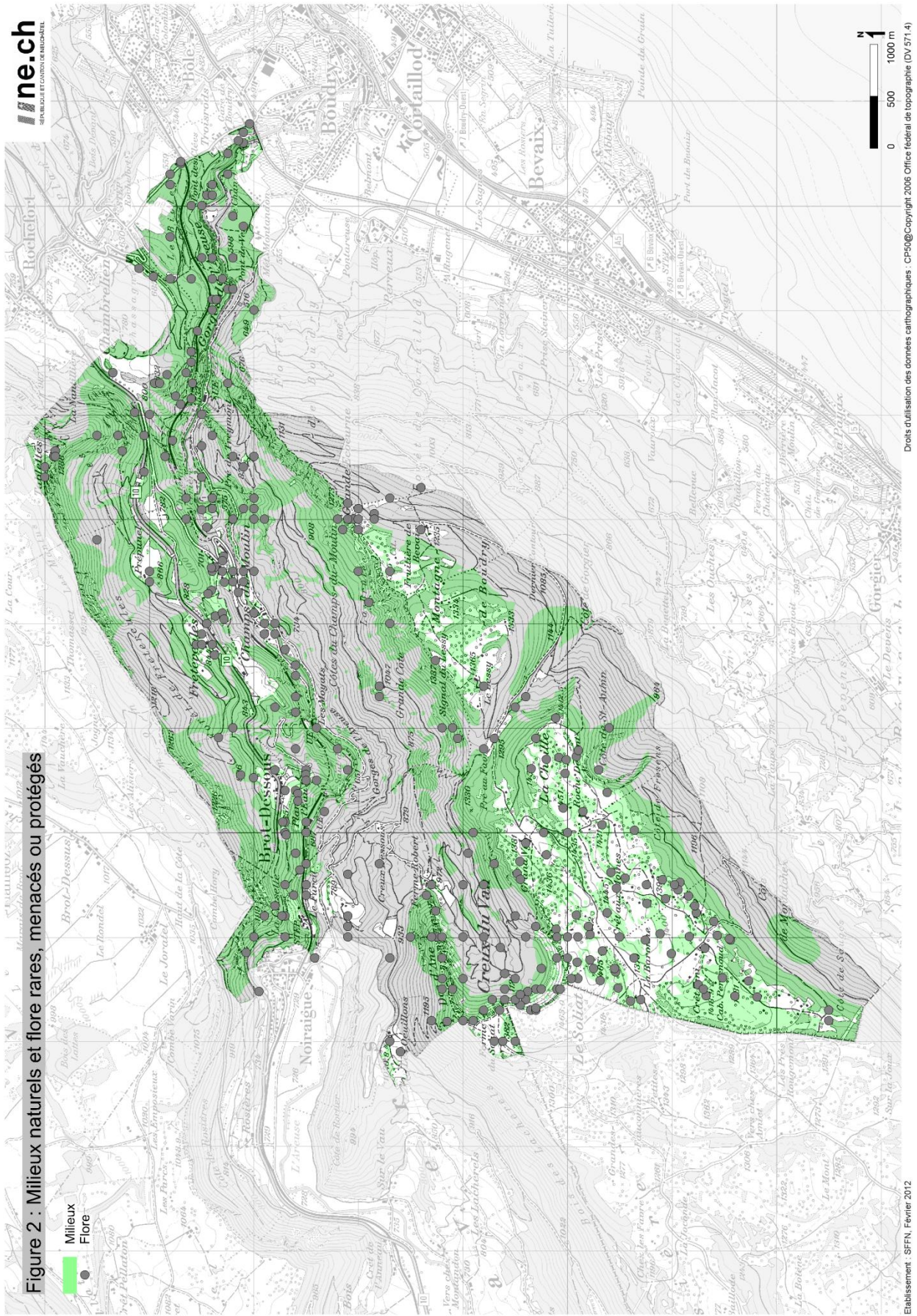


Figure 2 : Milieux naturels et flore rares, menacés ou protégés

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
RESUMÉ	1
1. INTRODUCTION	2
2. ETATS DES LIEUX	4
2.1. Le territoire	4
2.2. Les activités	5
3. LES IMPACTS DE CES ACTIVITES	9
4. LES MESURES DÉJÀ ENGAGÉES EN FAVEUR D'UNE GESTION DURABLE	10
4.1. Agriculture et nature	10
4.2. Sylviculture.....	11
4.3. Tourisme et loisirs	11
4.4. Aménagement du territoire.....	11
5. VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA GESTION DE LA RÉGION DU CREUX DU VAN	12
5.1. Une approche adaptée au contexte actuel	12
5.2. Les objectifs à long terme	13
5.3. Mesures à prendre dans le moyen terme (2014-2022)	14
5.4. Mesures à prendre dans le court terme (2012-2013).....	16
6. CLASSEMENT D'UNE MOTION	17

ANNEXES :

Liste des abréviations

Figure 2 : Milieux naturels et flore rares, menacés ou protégés